

Nom, Prénom :

N° adhérent :

(2022)

TABLEAU DE PASSAGE Reconstitution de la déclaration N° 2035 au vu de la trésorerie

OGBNC04

		NEANT
CODES	OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2021 (a)	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée (b)	
AX	TVA déductible sur immobilisation (b)	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B) (b)	
AZ	Autres (à préciser)	
AH	Total A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2021 (a)	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B) (b)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires (c)	
BZ	Autres (à préciser)	
AQ	Total B	
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation a priori (= (4) - (3) = 0) *	(4) - (3)

* le total [(4) – (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquez et justifiez l'écart

(a) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires

RAPPEL : Solde du relevé bancaire
 + chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 - chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 = Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

(b) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes

(c) frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : forfait frais de véhicule, frais de blanchissage déduits forfaitairement)